

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022

Lundi le 7 février 2022
À compter de 19 h 38
Par conférence Zoom
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron Maire, présent à l'hôtel de ville

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo
Héloïse Bélanger
Barbara Morin
Michel Milette
Luc Vézina
Johane Michaud
Jacynthe Prince
Mylène Morissette

DISTRICTS

Blanchard
Chapleau
De Sève
Ducharme
Lonergan
Marie-Thérèse
Morris
Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil (présents à l'hôtel de ville) :

Sylvie Trahan Greffière
Chantal Gauvreau Directrice générale

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Sylvie Trahan
 Greffière du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2022-62

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

1.2

Adoption de l'ordre du jour

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en ajoutant les points 13.1 (Acquisition de bornes de recharge - Programme 4500 bornes d'Hydro-Québec) et 13.2 (Souhaits de condoléances - famille et amis de M. Patrick Morin) et en retirant les points 6.2 (Appropriation des dépenses - contrats 2021-26 et 2021-27 - achat de modules de jeux et d'entraînement au parc Foisy) et 12.15 (Nomination à la Commission de l'aménagement et de l'environnement).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-63

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

1.3

Approbation des procès-verbaux du 10 janvier 2022 et du 17 janvier 2022

- **QUE** le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2022 (séance ordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 14 janvier 2022, soit et est approuvé.
- **QUE** le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2022 (séance extraordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 21 janvier 2022, soit et est approuvé en remplaçant le tableau de la résolution 2022-60 par le suivant :

STATUT	NOM	POSTE
Membre du conseil municipal - maire	M. Christian Charron	Membre du conseil d'administration
Membre du conseil municipal - maire	M. Christian Charron	Représentant de la Ville de Sainte-Thérèse
Membre du conseil municipal - conseiller	M. Michel Milette	Représentant(e) substitut - Ville de Sainte-Thérèse

Adoptée à l'unanimité.



1.4

Adoption du
procès-verbal
du Comité
consultatif
d'urbanisme en
date du
17 janvier 2022

RÉSOLUTION 2022-64

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 janvier 2022 soient et sont adoptées.

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

Monsieur le Maire fait état des questions reçues au préalable :

- | | |
|--------------------------|---|
| M. Guy Robitaille | : - Monsieur souhaite connaître les intentions de la Ville relativement au programme « 4 500 bornes de recharge sur rue pour les municipalités du Québec ». |
| M. Daniel Guérin | : - Monsieur fait un suivi d'une pétition de 2018 relativement aux embarcations à moteur sur la rivière des Mille-Îles. |
| Mme Chantal et M. Pierre | : - Madame et Monsieur souhaitent connaître les intentions de la Ville quant aux problèmes récurrents du débordement de la rivière aux Chiens. |



3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2022-65

ATTENDU l'avis de présentation et le dépôt du projet de règlement 922-83-1 N.S. à la séance du 10 janvier 2022 ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 922-83-1 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement 922-83 N.S. relativement aux cases de stationnement des bornes de recharge électrique à l'hôtel de ville, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

3.1

Adoption du règlement 922-83-1 N.S. - amendement relativement aux cases de stationnement des bornes de recharge électrique

RÉSOLUTION 2022-66

ATTENDU l'avis de présentation et le dépôt du projet de règlement 922-107 N.S. à la séance du 10 janvier 2022 ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 922-107 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relativement à l'interdiction de stationnement sur les rues Léveillé et Morris, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

3.2

Adoption du règlement 922-107 N.S. - interdictions de stationnement - rues Léveillé et Morris

RÉSOLUTION 2022-67

ATTENDU l'avis de présentation et le dépôt du projet de règlement 1198-5 N.S. à la séance du 10 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, un changement a été apporté audit projet, à son article 3 (projet d'article 73.1), dernière ligne, pour y lire « 20 jours » au lieu de « 15 jours » ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1198-5 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement 1198 N.S. sur l'administration de l'eau potable et la gestion des eaux usées, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

3.3

Adoption du règlement 1198-5 N.S. - utilisation de l'eau potable et la gestion des eaux usées



RÉSOLUTION 2022-68

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

3.4

Dépôt du projet de règlement 1200-70 (P-1) N.S. - modifiant les grilles des spécifications C-358 et C-359 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S.

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1200-70 (P1) N.S. modifiant les grilles des spécifications des zones C-358 et C-359 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S. ;
- **DE REMPLACER** l'assemblée de consultation par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public dans le cadre du processus d'approbation dudit projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2022-69

M. le Conseiller Michel Milette donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement modifiant les grilles des spécifications des zones C-358 et C-359 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S.

(Règlement 1200-70 N.S.)

3.5

Avis de présentation - règlement 1200-70 N.S. - modifiant les grilles des spécifications C-358 et C-359 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S.

RÉSOLUTION 2022-70

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

3.6

Dépôt du projet de règlement 1315-1 N.S. - abrogeant le programme de subvention aux nouveaux occupants de locaux commerciaux

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement numéro 1315-1 N.S. abrogeant le règlement 1315 N.S. décrétant un programme d'aide aux nouveaux occupants de locaux commerciaux situés dans le Village de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.



AVIS DE PRÉSENTATION 2022-71

M. le Conseiller Michel Milette donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement abrogeant le règlement 1315 N.S. décrétant un programme d'aide aux nouveaux occupants de locaux commerciaux situés dans le Village de Sainte-Thérèse.

(Règlement 1315-1 N.S.)

3.7

Avis de présentation - règlement 1315-1 N.S. - abrogeant le programme de subvention aux nouveaux occupants de locaux commerciaux

RÉSOLUTION 2022-72

ATTENDU l'avis de présentation et le dépôt du projet de règlement 1323 N.S. à la séance du 10 janvier 2022 ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1323 N.S. ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires au financement des dépenses d'élection, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

3.8

Adoption du règlement 1323 N.S. - création d'une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires au financement des dépenses d'élection

RÉSOLUTION 2022-73

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement numéro 1329 N.S. décrétant un Code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

3.9

Dépôt du projet de règlement 1329 N.S. - Code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse

AVIS DE PRÉSENTATION 2022-74

M. le Conseiller Michel Milette donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant un Code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse.

(Règlement 1329 N.S.)

3.10

Avis de présentation - règlement 1329 N.S. - Code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse



3.11

PPCMOI-
2022-001 (R1) -
CRJDA

RÉSOLUTION 2022-75

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour permettre la réalisation d'un projet de construction pour un Centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation ;

ATTENDU QUE le PPCMOI vise à permettre la construction d'un immeuble à vocation institutionnelle sur le lot 3 693 753 ;

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 1200 N.S. et le tableau des spécifications de la zone P-382 autorisent spécifiquement l'usage *P1-02-04 - Centre de réadaptation*, mais en le limitant à une seule occurrence dans la zone ;

ATTENDU QU'il n'y pas d'autre centre de réadaptation dans la zone P-382 ;

ATTENDU QUE le projet a été présenté aux membres du comité consultatif d'urbanisme le 13 décembre 2021 et le 14 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a rendu une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 14 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE le conseil s'était engagé à soumettre ce projet à l'approbation des personnes habiles à voter ;

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSS), promoteur du projet, souhaite faire de son centre de réadaptation un milieu vie plutôt qu'une institution ;

ATTENDU la très grande complexité et les contraintes techniques inhérentes à un tel projet ;

ATTENDU la grande qualité architecturale du projet ;

ATTENDU QU'hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet respecte l'esprit et la lettre des règlements municipaux en matière de zonage (numéro 1200 N.S.), de construction (numéro 1202 N.S.), de lotissement (numéro 1201 N.S.) et du règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (numéro 1205 N.S.) ;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme, au schéma d'aménagement et de développement (SAD) et au plan métropolitain d'aménagement de développement (PMAD) ;

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 26 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1209-1 N.S. ;

CONSIDÉRANT les plans annexés à ce règlement ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** soit adopté le projet de règlement concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Sainte-Thérèse, en vertu du règlement 1209-1 N.S., portant le numéro PPCMOI 2022-001 concernant la construction d'un nouveau Centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation sur la rue Duquet (lot 3 693 753), lequel vise à :

- autoriser une marge de recul avant de 7 mètres plutôt que 10 mètres ;
- autoriser que la marge latérale gauche (vers la rue Ducharme) soit de 8,5 mètres plutôt que 12 mètres ;

RÉSOLUTION 2022-75 (suite)

- autoriser que soient utilisés les quatre matériaux suivants à titre de revêtement extérieur :
 - a) panneaux Prodex de Prodema ;
 - b) verre ;
 - c) panneaux d'aluminium ;
 - d) acier prépeint (pour camoufler les constructions hors toit).
- autoriser que l'aire de stationnement principale déroge aux éléments suivants du règlement de zonage :
 - a) autoriser que le pourcentage de couverture de la canopée soit inférieur aux 40 % exigés par le règlement de zonage (article 310 (7)) ;
 - b) autoriser que deux rangées de 12 cases de stationnement et plus ne soient pas séparées par une aire d'isolement (article 318 (7)) ;à la condition expresse que l'aménagement réalisé respecte les aménagements proposés à la page 24 de l'annexe A du présent règlement ;
- interdire l'installation de toute clôture sur le terrain, excepté pour sécuriser les murs de soutènement, de l'aire de déchargement ou de tout autre dénivelé important ;
- autoriser des murs ou murets de plus de 1 m de hauteur, et ce sans palier, dans l'aire de stationnement principal.

Le tout réalisé en conformité avec le dossier de présentation ND20-1643 réalisés par ACDF Architecture et mis jour le 3 février 2022, formant l'annexe A du présent règlement.

L'architecture du bâtiment et l'aménagement du terrain devront également être substantiellement conformes au concept architectural présenté à l'annexe A du présent règlement.

En conséquence de cette adoption, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le 23 février 2022 à compter de 19 h, au Centre culturel et communautaire Thérèse-De Blainville, 120, boulevard du Séminaire, Sainte-Thérèse, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-76

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville par la direction de l'Académie Sainte-Thérèse pour permettre l'usage C4-01-04 - Amphithéâtre, auditorium ou salle de spectacle sans nudité ;

ATTENDU QUE la zone P-186, où est localisée l'Académie Sainte-Thérèse, n'autorise que les usages du groupe Communautaire (P) ;

ATTENDU QUE l'Académie Sainte-Thérèse a toujours été claire quant à son intention de louer son amphithéâtre à des tiers, mais que cela constitue un usage commercial en vertu du règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le PPCMOI vise à autoriser le nouvel usage uniquement dans l'amphithéâtre situé sur le terrain de l'Académie Sainte-Thérèse ;

ATTENDU QUE l'usage souhaité ne sera jamais exercé entre 23 h 00 et 7 h 00 ;

ATTENDU QUE la location de l'amphithéâtre à des organismes privés permettra de rentabiliser la salle en maximisant son utilisation;

ATTENDU QUE la location de l'amphithéâtre à des organismes privés permettra d'élargir l'offre culturelle à Sainte-Thérèse ;

RÉSOLUTION 2022-76 (suite)

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a rendu une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 14 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme, au schéma d'aménagement et de développement (SAD) et au plan métropolitain d'aménagement de développement (PMAD) ;

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 26 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1209-1 N.S. ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** soit adopté le projet de règlement concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Sainte-Thérèse, en vertu du règlement 1209-1 N.S., portant le numéro PPCMOI 2022-002 concernant l'amphithéâtre de l'Académie Sainte-Thérèse, lequel vise à :
 - autoriser l'usage C4-01-04 - Amphithéâtre, auditorium ou salle de spectacle sans nudité entre 7 h 00 et 23 h 00, et ce, uniquement dans l'amphithéâtre.
- **DE REMPLACER** l'assemblée de consultation par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public dans le cadre du processus d'approbation dudit projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité.

4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2022-77

CONSIDÉRANT les dispositions contenues au règlement 1205 N.S. concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, de réfection ou d'affichage traitées par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU les recommandations issues du compte rendu du Comité consultatif d'urbanisme daté du 17 janvier 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :
 - remplacement du revêtement extérieur au 33-35, rue Leroux ;
 - nouvelle enseigne murale au 60, rue Turgeon ;
 - reconstruction d'une galerie et d'un balcon au 23-25, rue Coursol ;
 - remplacement du revêtement extérieur au 26-28, rue Turgeon ;
 - rafraîchissement de façade au 41, rue Blainville Ouest sous réserve que le clin de fibrociment choisi pour remplacer le crépi sur le mur latéral soit d'un ton plus pâle que le Iron Gray proposé ;
 - remplacement des fermes de toit au 64, rue Blainville Ouest ;
 - nouvelle enseigne murale au 95, boulevard du Curé-Labelle ;
 - agrandissement (construction d'une descente de cave) au 226-228, rue Turgeon ;
 - remplacement du revêtement extérieur au 955, rue Théoret sous réserve que le revêtement de Canexel utilisé sur les murs latéraux et arrière soit d'un blanc plus chaud, rappelant la couleur Dove Tail de la pierre en façade ou similaire.

4.1

Plans
d'implantation
et d'intégration
architecturale
(PIIA) -
approbation



RÉSOLUTION 2022-77 (suite)

- QUE le conseil municipal rejette le projet suivant :
- rafraîchissement de façade au 103, rue Turgeon.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-78

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a autorisé les villes à tenir leurs séances du conseil à huis clos pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure en transmettant ses commentaires par courriel à l'adresse directiongenerale@sainte-therese.ca ou par courrier à l'adresse de l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu à cet effet ;

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé au lot 4 489 464 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble à construire situé au 50, rue Saint-Louis, à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :
- l'utilisation de quatre matériaux de revêtement, soit le verre, la pierre naturelle, le panneau d'acier isolant et le panneau aluminium architectural ;
 - la plantation d'arbres de façon à couvrir 20 % de l'aire de stationnement plutôt que 40 %, mais avec l'imposition de mesures compensatoires ;
 - le maintien d'une aire d'isolement de moins de 1,5 m le long d'une petite partie du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-79

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a autorisé les villes à tenir leurs séances du conseil à huis clos pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure en transmettant ses commentaires par courriel à l'adresse directiongenerale@sainte-therese.ca ou par courrier à l'adresse de l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu à cet effet ;

4.2

Dérogation
mineure
2022-01 -
50, rue Saint-
Louis

4.3

Dérogation
mineure
2022-02 -
287-291, rue
Blainville Est



RÉSOLUTION 2022-79 (suite)

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot 3 007 368 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 287-291, rue Blainville Est, à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :
 - de conserver, entre le garage isolé et la limite de propriété voisine, une marge de 0,72 plutôt que la marge de 1 m prévue au règlement.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-80

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a autorisé les villes à tenir leurs séances du conseil à huis clos pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure en transmettant ses commentaires par courriel à l'adresse directiongenerale@sainte-therese.ca ou par courrier à l'adresse de l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu à cet effet ;

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot 2 769 388 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 1, rue Laurin, à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :
 - de conserver, la marge avant de 5,71 m plutôt que 6 m et la marge latérale de 2,76 m plutôt que 3 m.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-81

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a autorisé les villes à tenir leurs séances du conseil à huis clos pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure en transmettant ses commentaires par courriel à l'adresse directiongenerale@sainte-therese.ca ou par courrier à l'adresse de l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu à cet effet ;

4.4

Dérogation
mineure
2022-03 -
1, rue Laurin

4.5

Dérogation
mineure
2022-04 -
17, rue
Gauthier



RÉSOLUTION 2022-81 (suite)

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QU'il** soit et est accordé au lot 3 006 490 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 17, rue Gauthier, à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :
 - de conserver, les marges suivantes :
 - marge avant : 6,09 m plutôt que 7,6 m ;
 - marge latérale droite : 3,27 m plutôt que 4,5 m ;
 - marge latérale gauche : 2,25 m plutôt que 4,5 m ;
 - marges latérales totales : 5,52 m plutôt que 9 m.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-82

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a autorisé les villes à tenir leurs séances du conseil à huis clos pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure en transmettant ses commentaires par courriel à l'adresse directiongenerale@sainte-therese.ca ou par courrier à l'adresse de l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu à cet effet ;

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QU'il** soit et est accordé au lot 3 006 491 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 21, rue Gauthier, à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :
 - de conserver, les marges suivantes :
 - marge avant : 6,1 m plutôt que 7,6 m ;
 - marge avant secondaire : 2,71 m plutôt que 6,1 m ;
 - marge latérale gauche : 2,81 m plutôt que 4,5 m ;
 - marges latérales totales : 5,52 m plutôt que 9 m.

Adoptée à l'unanimité.

4.6

Dérogation
mineure
2022-05 -
21, rue
Gauthier



5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2022-83

5.1

Reconduction du contrat 2017-15-2 pour la collecte, transport et traitement des matières résiduelles - modification de la résolution 2021-145

ATTENDU la reconduction du contrat 2017-15-1 relatif à la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, adjugé à la compagnie " *Entreprise Sanitaire F. A. Itée* " (*Enviro Connexions*) » pour un montant de 1 694 500,00 \$ en vertu de la résolution numéro 2021-145 ;

ATTENDU QUE certains items ont été omis dans le calcul du montant du contrat à reconduire ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **DE MODIFIER** la résolution 2021-145 adoptée à la séance du conseil du 6 avril 2021 afin d'inclure les items suivants :

- l'achat de bacs roulants pour un montant de 50 625,64 \$ (taxes incluses) ;
- l'ajustement des quantités au 1er janvier 2022 pour un montant de 98 728,45 \$ (taxes incluses) ;

le tout pour un total de 1 843 854,09 \$ (taxes incluses) au lieu de 1 694 500 \$ (taxes incluses) ;

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense aux postes budgétaires 02-450-00-490, 02-450-00-491, 02-450-00-492, 02-450-01-490, 02-450-02-490, 02-450-02-491 et 02-450-00-561 du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-84

5.2

Adjudication du contrat 2021-88 - achat et installation d'un système de remplissage d'air respirable avec compresseur

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour l'achat et l'installation d'un système de remplissage d'air respirable avec compresseur, la Ville a reçu une (1) soumission ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme la soumission de " *La Boutique du Plongeur (Triton) Itée* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *La Boutique du Plongeur (Triton) Itée* ", 1355, boulevard des Laurentides, Laval (Québec) H7M 2Y2, datée du 10 janvier 2022 au montant de 162 114,75 \$ (taxes incluses) pour l'achat et l'installation d'un système de remplissage d'air respirable avec compresseur, selon le contrat d'approvisionnement 2021-88, soit et est acceptée par le conseil municipal ;

- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *La Boutique du Plongeur (Triton) Itée* " ;

- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense de 162 114,75 \$ (taxes incluses) aux excédents de fonctionnement non affectés.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2022-85

5.3

Adjudication
du contrat
2021-90 -
services
professionnels
pour un porte-
parole patronal
lors de la
négociation
pour le
renouvellement
de la
convention
collective du
Syndicat des
employé(es) de
la Ville de
Sainte-Thérèse
(CSN)

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels pour un porte-parole patronal lors de la négociation pour le renouvellement de la convention collective du Syndicat des employés(es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN), la Ville a reçu quatre (4) soumissions ;

ATTENDU QUE l'évaluation des soumissions s'est faite par voie de pointage à l'aide d'une grille d'analyse adoptée par la résolution 2021-31 à la séance ordinaire du 10 janvier 2022 du conseil municipal ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée non conforme une soumission ;

ATTENDU QUE reçue, trouvée conforme et ayant obtenu le meilleur pointage, la soumission de " *DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L.* ", 3055, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 610, Laval (Québec) H7T 0J3, datée du 21 janvier 2022, au taux horaire de 220,00 \$ pour le chargé du dossier et de 150,00 \$ pour l'équipe de soutien, pour des services professionnels pour un porte-parole patronal lors de la négociation pour le renouvellement de la convention collective du Syndicat des employés(es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN), selon le contrat de services professionnels 2021-90, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense au poste budgétaire 02-160-00-416 du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-86

5.4

Adjudication
du contrat
2021-91 -
services
d'experts
comptables -
mandat d'audit
externe pour
les années
2021-2022-2023

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour des services d'experts comptables - mandat d'audit externe pour les années 2021-2022-2023, la Ville a reçu quatre (4) soumissions ;

ATTENDU QUE l'évaluation des soumissions s'est faite par voie de pointage à l'aide d'une grille d'analyse adoptée par la résolution 2021-291 à la séance ordinaire du 7 juin 2021 du conseil municipal ;

ATTENDU QUE reçue, trouvée conforme et ayant obtenu le meilleur pointage qui est au-delà de la note de passage, la soumission de " *MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l.* ", 520-100, boulevard Alexis-Nihon, Saint-Laurent, (Québec) H4M 2P1, datée du 13 janvier 2022, au montant de 109 461,95 \$ (taxes incluses), pour des services d'experts comptables - mandat d'audit externe pour les années 2021-2022-2023, selon le contrat de services professionnels 2021-91, soit et est acceptée par le conseil municipal ;



RÉSOLUTION 2022-86 (suite)

- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense de 109 461,95 \$ (taxes incluses) au poste budgétaire 02-130-00-413 du budget des activités financières 2022, 2023 et 2024.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-87

5.5

Adjudication
du contrat
2022-15 -
prédiction du
comportement
de la rivière
aux Chiens -
printemps 2022

ATTENDU QUE la rivière aux Chiens est à risque de débordement en période critique chaque printemps ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une offre de service de la firme " *J. F. Sabourin et associés inc.* " pour la prévision des débits de la rivière aux Chiens pour les mois de mars et avril ;

ATTENDU QUE les services de cette firme ont été retenus au printemps 2021 et que les prévisions obtenues se sont avérées précises ;

ATTENDU QUE ladite firme est le seul fournisseur pouvant offrir le service requis pour la rivière aux Chiens ;

ATTENDU QUE l'offre de service comprend deux options soit une pour un an (2022) à 17 844,12 \$ (taxes incluses) et l'autre, pour deux ans (2022 et 2023) à 24 834,60 \$ (taxes incluses) ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Héroïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** l'offre de services professionnels de " *J. F. Sabourin et associés inc.* ", 376, avenue Laurier Ouest, suite 100, Montréal, (Québec) H2V 2K7, datée du 22 décembre 2021 au montant de 24 834,60 \$ (taxes incluses) pour l'option de deux ans (2022 et 2023) pour les services professionnels de prévision des débits de la rivière aux Chiens pour les mois de mars et avril, selon le contrat de service 2022-15, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu de l'offre de services et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *J. F. Sabourin et associés inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense de 24 834,60 \$ (taxes incluses) au poste budgétaire 02-220-00-348 du budget des activités financières 2022 et 2023.

Adoptée à l'unanimité.



5.6

Adjudication
du contrat
2022-16 -
acquisition de
trois tracteurs
à gazon

RÉSOLUTION 2022-88

ATTENDU QUE la Ville doit procéder au remplacement des tracteurs à gazon #11-092 (projet TP2022-12), #11-094 (projet TP2022-13) et #12-117 (projet TP2022-14) ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions répondant aux spécifications demandées ;

ATTENDU QUE la soumission conforme de " *Cloutier Pro Mini moteur inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Cloutier Pro Mini moteur inc.* ", 42 rue Turgeon, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3H4, datée du 19 août 2021 au montant de 66 880,96 \$ (taxes incluses) pour le remplacement de trois (3) tracteurs à gazon, selon le contrat d'approvisionnement 2022-16, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Cloutier Pro Mini moteur inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense de 66 880,96 \$ (taxes incluses) au fonds de roulement, amortie sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-89

5.7

Adjudication
du contrat
2022-17 -
renouvellement
des systèmes de
télémétrie de
la station de
purification -
Wonderware

ATTENDU l'article 573.3 (6°) de la *Loi sur les cités et villes* à l'égard de l'adjudication des contrats;

ATTENDU les recommandations de renouvellement de trois (3) ans du contrat de télémétrie à la station de purification de la directrice du Service des technologies de l'information ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long ;
- **D'AUTORISER** le renouvellement du contrat Wonderware pour une période de trois (3) ans concernant la télémétrie à la station de purification aux montants suivants :
 - 18 février 2022 au 17 février 2023 : 28 174,74 \$ (taxes incluses) incluant le crédit de 3 130,77 \$
 - 18 février 2023 au 17 février 2024 : 32 244,67 \$ (taxes incluses)
 - 18 février 2024 au 17 février 2025 : 33 212,01 \$ (taxes incluses)
 - pour un total de 93 631,42 \$ (taxes incluses)
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à procéder au paiement des factures pour un total de 93 631,42 \$ (taxes incluses) à même le poste budgétaire 02-412-00-671 du budget des activités financières des années 2022 à 2025 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité.



5.8

Contrat
2022-20 -
services pour la
réalisation de la
refonte du site
Internet de la
Ville de Sainte-
Thérèse -
approbation
de la grille de
pondération

RÉSOLUTION 2022-90

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la grille établissant le système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du contrat 2022-20 - services pour la réalisation de la refonte du site Internet de la Ville de Sainte-Thérèse, soit acceptée par le conseil municipal, laquelle comporte les critères suivants :

- | | |
|--|------|
| ➤ Compréhension du contrat et approche proposée | 25 % |
| ➤ Expérience du soumissionnaire en regard du contrat | 25 % |
| ➤ Compétences de l'équipe assignée au contrat | 25 % |
| ➤ Plan de travail | 10 % |
| ➤ Appréciation de la soumission | 15 % |

TOTAL DU POINTAGE INTÉRIMAIRE	100 %
-------------------------------	-------

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-91

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la grille établissant le système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du contrat 2022-24 - services professionnels en ingénierie - mise à niveau des filtres 3, 4, 5 et 6 à la station de purification de l'eau de Sainte-Thérèse, soit acceptée par le conseil municipal, laquelle comporte les critères suivants :

- | | |
|--|------|
| ➤ Compréhension et description du mandat | 10 % |
| ➤ Expérience et compétence de la firme dans des mandats similaires | 30 % |
| ➤ Méthodologie, échéancier et capacité de mise en œuvre | 20 % |
| ➤ Expérience et compétence de l'ingénieur chargé du projet | 20 % |
| ➤ Expérience et compétence du surveillant | 20 % |
| ➤ Équipe et capacité de relève | 10 % |

TOTAL DU POINTAGE INTÉRIMAIRE	100 %
-------------------------------	-------

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-92

CONSIDÉRANT la résolution 2021-624 autorisant la directrice du Service des technologies de l'information à signer le renouvellement 2022 de différents contrats d'entretien ;

ATTENDU l'article 573.3 (6°) de la *Loi sur les cités et villes* à l'égard de l'adjudication des contrats lorsqu'il s'agit de l'utilisation d'un progiciel existant et visant à assurer la compatibilité avec les progiciels existants ;

5.10

Contrat
d'entretien de
PG Solutions -
ajout au contrat
pour modules
supplémentaires



RÉSOLUTION 2022-92 (suite)

CONSIDÉRANT les recommandations d'ajouter des modules suivants, de la firme *PG Solutions* : -CTSpec bureau & Web, transmission - MAPAQ, Service Web - Interrogation - transfert des photos/croquis pour un montant de 6 091,63 \$ plus taxes au contrat initial mentionné plus avant ;

CONSIDÉRANT la facture de la modernisation au montant de 12 797 \$ plus taxes ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à procéder au paiement des factures relatives à l'ajout des modules CTSpec bureau & Web et Télétransmission - MAPAQ, Service Web - Interrogation - transfert des photos/croquis de la firme *PG Solutions* au montant total de 6 091,63 \$ (plus taxes), à même les postes budgétaires 02-311-00-414 et 02-130-00-414 du budget des activités financières ;
- **DE PLUS, QUE** la trésorière soit et est autorisée à procéder au paiement de la facture sur la modernisation de la firme *PG Solutions* au montant total de 12 797 \$ (plus taxes), à même les postes budgétaires 02-130-00-414 et 02-160-00-414 ;
- **QUE** la directrice du Service des technologies de l'information soit et est autorisée à signer les contrats donnant suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

6.- FINANCES

RÉSOLUTION 2022-93

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

6.1

Adoption de la liste des comptes à payer - fonds d'activités financières et d'investissements

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 31 décembre 2021 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

Chèques n ^{os} 132881 à 133450	1 642 010,02 \$
Virement ACCEO émis	1 160 050,54 \$
Paiements préautorisés Bell Canada	1 377,77 \$
Paiements préautorisés Énergir	19 029,03 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec	135 478,30 \$
Paiements préautorisés Master Card	10 675,66 \$
Paiements préautorisés Telus	1 136,84 \$
Salaires et charges sociales	2 530 157,96 \$
Frais de banque	6 667,04 \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	791 915,50 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u> -</u> \$
TOTAL	6 298 498,66 \$

soient et sont adoptés.



RÉSOLUTION 2022-93 (suite)

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-94

6.2

Appropriation
des dépenses -
contrats
2021-26 et
2021-27 - achat
de modules
de jeux et
d'entraînement
au parc Foisy

SUJET RETIRÉ

RÉSOLUTION 2022-95

6.3

Affectation du
remboursement
d'assurance -
contrat 2021-07 -
fourniture,
livraison et
installation de
modules de jeux
au parc
Guy-Blanchard

ATTENDU QUE la Ville a reçu un remboursement d'assurances au montant de 110 252,84 \$ suite à du vandalisme au parc Guy-Blanchard, le 17 juin 2020 ;

ATTENDU QUE le conseil a approuvé par la résolution 2021-314 l'acquisition d'équipement de jeux au parc Guy-Blanchard, le 14 juin 2021, au montant de 187 445,81 \$ (taxes incluses) et que le financement de cette dépense était approprié au règlement 1313 N.S. ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présents comme si récité au long ;
- **D'APPROPRIER** la somme 110 252,84 \$ reçue et mentionnée au préambule de la présente de nos assurances afin de financer une partie des coûts d'équipement au parc Guy-Blanchard ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprié un montant de 110 252,84 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté afin de financer une partie de l'acquisition d'équipements de jeux au parc-Guy Blanchard.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2022-96

ATTENDU les demandes budgétaires exprimées par le conseil d'administration de la Corporation du centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville pour son exercice financier 2022 ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la trésorière de la Ville soit et est habilitée à procéder au paiement d'une somme maximale de 31 500 \$, à même le poste budgétaire 02-720-00-910 durant le cours de l'année 2022. Cette contribution équivaut au plafond de la participation municipale.
- **QU'il** soit et est autorisé d'accorder à la *Corporation du centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville* une subvention au montant de 164 372,12 \$, lequel montant sera utilisé pour payer le compte de taxes foncières municipales 2022 à même le poste 02-190-00-910 du budget des activités financières 2022 ;
- **QUE** la trésorière, soit et est autorisée à remettre, sous forme d'une avance de fonds remboursable à la ville de Sainte-Thérèse, une somme de 40 000 \$ à être dirigée au fonds de roulement du Centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville (CCCTB) en deux (2) versements de 20 000 \$ chacun, l'un en juillet et l'autre en décembre ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à imputer cette somme aux excédents de fonctionnement non affectés.

Adoptée à l'unanimité.

7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2022-97

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de janvier 2022, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-98

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le poste de manœuvre au sein du Service des travaux publics, parcs et bâtiments, devenu vacant suite à la fin d'emploi de l'employé #176, soit et est aboli à compter du 8 février 2022 et que, sur la même résolution, un poste de plombier soit et est créé à compter de cette même date.

La classification du poste de plombier se situe à la classe 32.

Adoptée à l'unanimité.

6.4

Centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville (CCCTB) - contribution 2022

7.1

Rapport des engagements temporaires du mois de janvier 2022 - règlement n° 1183 N.S.

7.2

Abolition du poste de manœuvre et création d'un poste de plombier - Service des travaux publics, parcs et bâtiments



8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2022-99

10.1

Dépôt du bilan du plan d'action 2021 du Comité d'intégration des personnes handicapées

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse est assujettie à l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées* ;

CONSIDÉRANT QUE le 7 juin 2021, le conseil municipal a adopté la résolution 2021-304 entérinant le plan d'action 2021-2023 à l'égard des personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit déposer un bilan annuel de son plan d'action à l'égard des personnes handicapées à l'Office des personnes handicapées du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce plan doit être adopté par le conseil municipal avant d'être déposé à l'OPHQ ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si ré cité au long ;
- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse approuve le bilan du plan d'action 2021 à l'égard des personnes handicapées tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-100

10.2

Music 4 Cancer - demande et proposition pour entente triennale - autorisation de signatures - protocole d'entente triennale

CONSIDÉRANT la Politique culturelle 2015-2025 de la Ville de Sainte-Thérèse adoptée le 7 avril 2015 en vertu de la résolution 2015-205 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sainte-Thérèse de présenter des événements majeurs sur son territoire.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le maire (ou le maire suppléant) et la greffière (ou l'assistante-greffière) soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole d'entente triennal à intervenir avec le promoteur « *Music 4 Cancer* », pour les années 2022, 2023 et 2024 établissant l'aide financière à 40 000 \$ pour chacune des années de l'entente ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-792-00-437 du budget des activités financières 2022, 2023 et 2024.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2022-101

10.3

Subvention
pour projet
Fous du français

CONSIDÉRANT le soutien financier du gouvernement du Québec et l'appel de projet de l'Union des municipalités du Québec visant à soutenir des initiatives, la promotion et la valorisation de la langue française dans les municipalités afin d'en véhiculer une image positive et de favoriser son utilisation auprès des jeunes, des personnes immigrantes et des commerces de leur territoire et de contrer la baisse de son usage qui a été constaté dans plusieurs endroits ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long ;
- **D'AUTORISER** Mme Lise Thériault chef de division Bibliothèque, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre du projet « *Fous du français* » et d'imputer toutes dépenses aux postes budgétaires animation, division Bibliothèque 02-770-00-437 et animation et spectacles, division Culture 02-792-00-437.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-102

10.4

La Maison
des mots des
Basses-
Laurentides -
demande de
subvention

CONSIDÉRANT QUE la Maison des mots des Basses-Laurentides est un groupe populaire en alphabétisation qui intervient auprès de la population de la MRC de Thérèse-de-Blainville ;

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'organisme est d'offrir des ateliers d'alphabétisation et de conscientisation dans le but de favoriser l'autonomie et l'intégration sociale de la personne analphabète. En plus de son rôle de formation, la Maison des mots s'est donnée comme tâche de défendre et de promouvoir les droits des personnes analphabètes et de sensibiliser la population à l'ampleur et aux conséquences sociales et économiques du phénomène de l'analphabétisme ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **QUE** le conseil municipal accepte de verser une subvention au montant de 200 \$ pour un abonnement au journal des participantEs afin d'aider l'organisme à mener à bien sa mission ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-910 du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.



11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2022-103

11.1

Fin de l'entente intermunicipale - services d'intervention contre les incendies Mirabel / Sainte-Thérèse

ATTENDU QUE la Ville de Mirabel a demandé les services de la Ville de Sainte-Thérèse pour assurer la protection en sécurité incendie dans le secteur du Domaine-Vert Sud ;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2013-281 avait été adoptée le 3 juin 2013 par la ville de Sainte-Thérèse ;

ATTENDU QUE la résolution numéro 744-09-2013 avait été adoptée le 23 septembre 2013 par la ville de Mirabel ;

ATTENDU QUE depuis 2013, la Ville de Sainte-Thérèse assure la protection incendie au secteur du Domaine-Vert Sud à l'exception du volet de la prévention ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel possède une équipe de pompiers en garde 24 h par jour à sa caserne de Saint-Janvier ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel répond elle-même dans le secteur du Domaine-Vert Sud pour les appels incendie ;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs des SSI de Mirabel et Sainte-Thérèse ont d'un commun accord déterminé que les villes pouvaient, considérant ce qui précède, mettre fin à l'entente précitée ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse accepte de mettre fin à l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'intervention contre les incendies offerts par la Ville de Sainte-Thérèse à la Ville de Mirabel pour couvrir une partie de leur territoire.

Adoptée à l'unanimité.

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2022-104

12.1

Nominations à la Commission consultative de la culture

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 1250 N.S. concernant la régie interne des affaires du conseil municipal, le maintien de l'ordre durant ses séances, la procédure des débats, la création des commissions permanentes et spéciales du conseil et autres sujets connexes ;

ATTENDU l'article 45 dudit règlement;18-194 adoptée le 7 mai 2018 ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **DE MODIFIER** la résolution 2018-194 afin d'abroger la Commission de la culture et du patrimoine pour que soit créée la Commission consultative de la culture ;
- **QUE** les membres du conseil municipal suivants ainsi que les fonctionnaires et membres citoyens ci-après énoncés soient et sont nommés au sein de la Commission consultative de la culture :

RÉSOLUTION 2022-104 (suite)

STATUT	NOM	POSTE
Membre du conseil municipal	M. Christian Charron	
Membre du conseil municipal	Mme Jacynthe Prince	Présidente
Membre du conseil municipal	Mme Mylène Morissette	Vice-présidente
Membre du conseil municipal	Mme Barbara Morin	
Fonctionnaire de la Ville	M. Robert Asselin	
Fonctionnaire de la Ville	M. Joël Boulay	
Fonctionnaire de la Ville	Mme Anne-Marie Larochelle	
Fonctionnaire de la Ville	Mme Lise Thériault	
Citoyen	Mme Yvette Chaput	Profil bibliothèque
Citoyen	Mme Marie-Anne Landriau	Profil événements culturels
Citoyen	M. Benoît Lamarre	Profil acquisition d'œuvres d'art

- **QUE** la présente résolution remplace et abroge toute résolution incompatible à la présente.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-105

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 1250 N.S. concernant la régie interne des affaires du conseil municipal, le maintien de l'ordre durant ses séances, la procédure des débats, la création des commissions permanentes et spéciales du conseil et autres sujets connexes ;

ATTENDU l'article 45 dudit règlement ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **DE MODIFIER** la résolution 2018-194 afin d'abroger la Commission du développement communautaire et social pour que soit créée la Commission du développement communautaire et social, des sports et des loisirs ;
- **QUE** les membres du conseil municipal suivants ainsi que les fonctionnaires ci-après énoncés soient et sont nommés au sein de la Commission du développement communautaire et social, des sports et des loisirs :

STATUT	NOM
Membre du conseil municipal	M. Christian Charron
Membre du conseil municipal	Mme Mylène Morissette
Membre du conseil municipal	M. Michel Milette
Membre du conseil municipal	M. Armando Melo
Membre du conseil municipal	Mme Barbara Morin
Fonctionnaire de la Ville	Mme Chantal Gauvreau
Fonctionnaire de la Ville	Mme Lise Thériault
Fonctionnaire de la Ville	M. Joël Boulay
Fonctionnaire de la Ville	M. Luc Gauthier
Fonctionnaire de la Ville	M. Pierre Hardy
Fonctionnaire de la Ville	M. Louis-Philippe Chrétien

- **QUE** la présente résolution remplace et abroge toute résolution incompatible à la présente.

Adoptée à l'unanimité.

12.2

Nominations à la Commission du développement communautaire et social, des sports et des loisirs



12.3

Nominations à
la Commission
des services
techniques

RÉSOLUTION 2022-106

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 1250 N.S. concernant la régie interne des affaires du conseil municipal, le maintien de l'ordre durant ses séances, la procédure des débats, la création des commissions permanentes et spéciales du conseil et autres sujets connexes ;

ATTENDU l'article 45 dudit règlement ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** les membres du conseil municipal suivants ainsi que les fonctionnaires ci-après énoncés soient et sont nommés au sein de la Commission des Services techniques :

STATUT	NOM
Membre du conseil municipal	M. Christian Charron
Membre du conseil municipal	M. Michel Milette
Membre du conseil municipal	M. Luc Vézina
Membre du conseil municipal	M. Armando Melo
Membre du conseil municipal	Mme Johane Michaud
Fonctionnaire de la Ville	M. Robert Asselin
Fonctionnaire de la Ville	M. Roch Arbour

- **QUE** la présente résolution remplace et abroge toute résolution incompatible à la présente.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-107

12.4

Nominations à
la Commission
de
l'administration

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 1250 N.S. concernant la régie interne des affaires du conseil municipal, le maintien de l'ordre durant ses séances, la procédure des débats, la création des commissions permanentes et spéciales du conseil et autres sujets connexes ;

ATTENDU l'article 45 dudit règlement;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** les membres du conseil municipal suivants ainsi que les fonctionnaires ci-après énoncés soient et sont nommés au sein de la Commission de l'administration :

STATUT	NOM
Membre du conseil municipal	M. Christian Charron
Membre du conseil municipal	M. Luc Vézina
Membre du conseil municipal	Mme Jacynthe Prince
Membre du conseil municipal	Mme Johane Michaud
Fonctionnaire de la Ville	Mme Chantal Gauvreau
Fonctionnaire de la Ville	Mme Cindy Caron
Fonctionnaire de la Ville	Mme Katia Lamarche
Fonctionnaire de la Ville	Mme Mélissa Collins
Fonctionnaire de la Ville	Mme Geneviève Côté

- **QUE** la présente résolution remplace et abroge toute résolution incompatible à la présente.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2022-108

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

12.5

Nominations au
Comité Amitiés
Sainte-Thérèse -
Annecy

- **QUE** les membres du conseil municipal ci-après énoncés soient et sont nommés pour représenter la Ville de Sainte-Thérèse au sein du Comité Amitiés Sainte-Thérèse - Annecy ;
- **QUE** les fonctionnaires ci-après énoncés au tableau soient et sont autorisés à participer aux travaux administratifs de ce comité au nom de la Ville de Sainte-Thérèse :

STATUT	NOM
Membre du conseil municipal	M. Christian Charron
Membre du conseil municipal	M. Luc Vézina
Membre du conseil municipal	Mme Johane Michaud
Membre du conseil municipal	Mme Mylène Morissette
Membre du conseil municipal	M. Michel Milette
Fonctionnaire	Mme Chantal Gauvreau
Fonctionnaire	M. Pierre C. Hardy

- **QUE** la présente résolution remplace et abroge toute résolution incompatible à la présente.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-109

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

12.6

Nominations au
Comité Amitiés
Sainte-Thérèse -
Lagoa

- **QUE** les membres du conseil municipal ci-après énoncés soient et sont nommés pour représenter la Ville de Sainte-Thérèse au sein du Comité Amitiés Sainte-Thérèse - Lagoa ;
- **QUE** les fonctionnaires ci-après énoncés au tableau soient et sont autorisés à participer aux travaux administratifs de ce comité au nom de la Ville de Sainte-Thérèse :

STATUT	NOM
Membre du conseil municipal	M. Armando Melo
Membre du conseil municipal	Mme Jacinthe Prince
Membre du conseil municipal	Mme Héloïse Bélanger
Membre du conseil municipal	Mme Barbara Morin
Fonctionnaire	Mme Chantal Gauvreau
Fonctionnaire	M. Pierre C. Hardy

- **QUE** la présente résolution remplace et abroge toute résolution incompatible à la présente.

Adoptée à l'unanimité.



12.7

Nominations
au Comité
d'administration
du régime de
retraite des
employés(ées) -
employés
syndiqués

RÉSOLUTION 2022-110

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** les membres du conseil municipal ci-après énoncés soient et sont nommés pour représenter la Ville de Sainte-Thérèse au sein du Comité d'administration des régimes de retraite des employés(ées) - employés syndiqués :

STATUT	NOM	POSTE
Membre du conseil municipal	M. Luc Vézina	Membre délégué
Membre du conseil municipal	M. Christian Charron	Membre délégué

- **QUE** la présente résolution remplace et abroge toute résolution incompatible à la présente.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-111

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** les membres du conseil municipal ci-après énoncés soient et sont nommés pour représenter la Ville de Sainte-Thérèse au sein du Comité d'administration des régimes de retraite des employés(ées) - employés cadres :

STATUT	NOM	POSTE
Membre du conseil municipal	M. Luc Vézina	Membre délégué

- **QUE** la présente résolution remplace et abroge toute résolution incompatible à la présente.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-112

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** les membre du conseil municipal ci-après énoncés soient et sont nommés pour représenter la Ville de Sainte-Thérèse au sein du Comité de liaison communautaire avec l'usine Arclin Canada ltée ;
- **QUE** le fonctionnaire et les membres citoyens ci-après énoncés au tableau soient et sont autorisés à participer aux travaux administratifs du comité de l'entreprise au nom de la Ville de Sainte-Thérèse :

STATUT	NOM	POSTE
Membre du conseil municipal	M. Luc Vézina	Membre délégué
Fonctionnaire	M. Christian Legault	Fonctionnaire délégué
Membre citoyen	M. Benoit Gagnon	Membre citoyen
Membre citoyen	M. André Thériault	Membre citoyen

- **QUE** la présente résolution remplace et abroge toute résolution incompatible à la présente.

Adoptée à l'unanimité.

12.8

Nominations
au Comité
d'administration
du régime de
retraite des
employés(ées) -
employés
cadres

12.9

Nominations
au Comité
de liaison
communautaire
avec l'usine
Arclin Canada
ltée



RÉSOLUTION 2022-113

12.10

Nomination
responsable
des questions
famille et aînés

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse possède une *Politique intégrée de la famille et des aînés* ;

CONSIDÉRANT QU'elle a déposé une demande pour obtenir une subvention pour la mise à jour de ladite politique ;

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville accorde au bien-être des familles et des aînés sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse mandate Mme la Conseillère Mylène Morissette à titre d'élue responsable des questions familles et aînés ;
- **QUE** la présente résolution remplace et abroge toute résolution incompatible à la présente.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-114

12.11

Nominations
au Comité
d'intégration
des personnes
handicapées

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le membre du conseil municipal ci-après énoncé soit et est nommé pour représenter la Ville de Sainte-Thérèse au sein du Comité d'intégration des personnes handicapées ;
- **QUE** les fonctionnaires ci-après énoncés au tableau soient et sont autorisés à participer aux travaux administratifs du comité au nom de la Ville de Sainte-Thérèse :

STATUT	NOM
Membre du conseil municipal	Mme Mylène Morissette
Fonctionnaire	M. Robert Asselin
Fonctionnaire	M. Joël Boulay
Fonctionnaire	M. Directeur du service du UDD
Membre citoyen	Mme Andréanne Marcil
Membre citoyen	M. Claude Dupont
Membre citoyen	À venir

- **QUE** la présente résolution remplace et abroge toute résolution incompatible à la présente.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-115

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

12.12

Nomination au Comité de la sécurité routière

- **QUE** les membres du conseil municipal suivants ainsi que les fonctionnaires ci-après énoncés soient et sont nommés au sein du Comité de la sécurité routière :

STATUT	NOM
Membre du conseil municipal	M. Michel Milette
Membre du conseil municipal	M. Luc Vézina
Fonctionnaire de la Ville	M. Robert Asselin
Fonctionnaire de la Ville	M. Roch Arbour

- **QUE** la présente résolution remplace et abroge toute résolution incompatible à la présente.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-116

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

12.13

Nomination au Comité sécurité mieux-être

- **QUE** le conseil municipal décrète et confirme, la création du Comité sécurité mieux-être ;
- **QUE** les membres du conseil municipal suivants ainsi que les fonctionnaires ci-après énoncés soient et sont nommés au sein du Comité mieux-être :

STATUT	NOM
Membre du conseil municipal	M. Christian Charron
Membre du conseil municipal	Mme Mylène Morissette
Fonctionnaire de la Ville	Mme Chantal Gauvreau
Fonctionnaire de la Ville	M. Pierre Hardy

- **QUE** la présente résolution remplace et abroge toute résolution incompatible à la présente.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-117

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

12.14

Nomination au Comité jeunesse

- **QUE** le conseil municipal décrète et confirme, la création du Comité jeunesse ;
- **QUE** les membres du conseil municipal suivants ainsi que les fonctionnaires ci-après énoncés soient et sont nommés au sein du Comité jeunesse :

**RÉSOLUTION 2022-117 (suite)**

STATUT	NOM
Membre du conseil municipal	M. Christian Charron
Membre du conseil municipal	M. Armando Melo
Membre du conseil municipal	Mme Barbara Morin
Membre du conseil municipal	Mme Mylène Morissette
Fonctionnaire de la Ville	Mme Mélissa Collins

- **QUE** la présente résolution remplace et abroge toute résolution incompatible à la présente.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-118

12.15

Nomination à la Commission de l'aménagement et de l'environnement

SUJET RETIRÉ

RÉSOLUTION 2022-119

12.16

Nomination au Comité de sécurité routière - RIPTB

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le membre du conseil municipal suivant ainsi que le fonctionnaire ci-après énoncés soient et sont nommés au sein du Comité de la sécurité routière de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville :

STATUT	NOM
Membre du conseil municipal	M. Michel Milette
Fonctionnaire de la Ville	M. Robert Asselin

- **QUE** la présente résolution remplace et abroge toute résolution incompatible à la présente.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2022-120

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

12.17

Nomination
au Comité
de démolition

- **QUE** le conseil municipal décrète et confirme, la création du Comité de démolition ;
- **QUE** les membres du conseil municipal suivants ainsi que les fonctionnaires ci-après énoncés soient et sont nommés au sein du Comité de démolition :

STATUT	NOM
Membre du conseil municipal	M. Christian Charron
Membre du conseil municipal	Mme Héloïse Bélanger
Membre du conseil municipal	M. Michel Milette

- **QUE** la présente résolution remplace et abroge toute résolution incompatible à la présente.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-121

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

12.18

Nominations à la
Corporation du centre
culturel et
communautaire
Thérèse de Blainville -
modification -
résolution 2021-598

- **QUE** les membres du conseil municipal ci-après énoncés soient et sont nommés pour représenter la Ville de Sainte-Thérèse au sein du conseil d'administration de la Corporation du centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville ;
- **QUE** les fonctionnaires ci-après énoncés au tableau soient et sont autorisés à participer aux travaux administratifs du conseil d'administration de la Corporation du centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville au nom de la Ville de Sainte-Thérèse :

STATUT	NOM	POSTE
Membre du conseil municipal	Mme Barbara Morin	Membre délégué
Membre du conseil municipal	M. Christian Charron	Membre délégué
Fonctionnaire	Mme Chantal Gauvreau	Soutien administratif
Fonctionnaire	M. Robert Asselin	Soutien administratif

- **QUE** la présente résolution modifie la résolution 2021-598 et toute résolution incompatible à la présente soit et est abrogée à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.



13.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2022-122

13.1

Acquisition
de bornes
de recharge -
Programme
4500 bornes
d'Hydro-Québec

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse a obtenu une subvention du programme 4500 bornes d'Hydro-Québec pour l'installation de cinq (5) bornes de recharge doubles sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a confirmé son engagement au programme par la résolution 2021-431;

CONSIDÉRANT QUE le programme prévoit que la Ville doit faire l'acquisition des bornes de recharge, dont une partie des coûts sera remboursée par la subvention. Le choix du fournisseur unique *ADDÉNERGIE Technologies inc.* est fixé par Hydro-Québec et le montant de la soumission est de 51 992,50 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **QUE** la soumission de " *ADDÉNERGIE Technologies inc* ", 2 800, rue Louis-Lumière, suite 100, Québec G1P 0A4, datée du 10 décembre 2021, au montant de 51 992,50 \$ plus les taxes applicables, pour l'acquisition des bornes de recharge, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *ADDÉNERGIE Technologies inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense de 51 992,50 \$ plus les taxes applicables au poste budgétaire 23-020-00-725 du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-123

13.2

Souhaits de
condoléances -
famille et amis
de
M. Patrick Morin

C'est avec beaucoup de regret que la Ville de Sainte-Thérèse a appris le décès de l'ancien conseiller municipal, M. Patrick Morin, le 10 janvier dernier. Ce dernier fut conseiller municipal du district Verschelden ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Maire Christian Charron appuyée unanimement, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal et l'ensemble de l'administration municipale offrent leurs plus sincères condoléances à la famille et aux amis de M. Patrick Morin.

À la mémoire de M. Morin, Monsieur le Maire invite les personnes à une minute de silence.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2022-124

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

15.1

Levée de la séance

- **QUE** la présente séance soit et est levée à 20 h 22.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffière que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Christian Charron, maire

Date

M^e Sylvie Trahan
Greffière de la Ville

Date

COPIE VIDUÉE

Sylvie Trahan

GREFFIER - VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE

09-02-2022

DATE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER